

CONSEIL MUNICIPAL de PLEUDIHEN SUR RANCE

L'an deux mille seize, le 29 Septembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la Salle d'honneur de la Mairie, lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur David BOIXIERE, Maire de la commune.

Etaient présents : Mr PANGAULT Bertrand, Mme MEHEUST Véronique, Monsieur HULAUD Jean-François, Mme BONNETE Geneviève, Mr JUIN Didier , Mme PRIE Nathalie, Monsieur CHOUIN Pierre, Madame Isabelle MALABEUX, Monsieur VASPART Michel, Mme DUFEIL Jeanine, Mme TARDIF Tiphaine, Mme BAUDRY Ghislaine, Mr CHOANIER Bernard, Mme VEAUDELET Christelle, Mme DEHLINGER Véronique, Mr TERRIERE Jacques, Mme MAUTAIENT Brigitte, Mme GUILLERME Françoise, Mme BELLANGER Gilberte.

Etaient absents ou excusés : Mr GABILLARD Sébastien, (pouvoir à Mr JUIN Didier - Mr ROBIN Patrice, (pouvoir à Mr PANGAULT Bertrand) , Mme VAN DIEN Françoise, (pouvoir à Mme Geneviève BONNETE).

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Christelle VEAUDELET comme secrétaire de séance.

Les Membres étant en nombre pour délibérer, la séance est déclarée ouverte.

Les procès-verbaux des séances des 7 Juillet et 23 Septembre 2016, sont adoptés à l'unanimité des membres, sans aucune observation.

Monsieur le Maire demande aux Membres, l'autorisation d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour à savoir : - Délégations au Maire.

COMPTE-RENDU

INFORMATION SUR LES FONCTION DE CHAQUE ADJOINT

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal des fonctions de chaque Adjoint :

1^{er} Adjoint

Monsieur Bertrand PANGAULT
Affaires Générales, Cimetière, Maison de retraite , CCAS

2^{ème} Adjoint

Madame Véronique MEHEUST
Urbanisme, PLU, PLH, gestion des documents

3^{ème} Adjoint

Monsieur Jean-François HULAUD
Chargé des travaux, Voirie, SIVOM (Vice-Président)
Déclaration d'intention de commencer les travaux

4^{ème} Adjoint

Madame Geneviève BONNETE
Animation culture, communication, Centre Culturel

5^{ème} Adjoint

Monsieur Didier JUIN
Suivi, entretien et fonctionnement bâtiments communaux

6^{ème} Adjoint

Madame Nathalie PRIE
Petite enfance, cantine, affaires et rythmes scolaires, ALSH,

NOMINATION DES CONSEILLERS DELEGUES

Le Maire propose de nommer trois Conseillers Délégués :

Monsieur Pierre CHOUIN

Délégué à l'Environnement, entretien sentier, sentier littoral, liaisons douces

Monsieur Patrice ROBIN

Délégué aux associations, gestion des mouillages

Madame Isabelle MALABEUX

Déléguée à l'Animation, communication en lien avec Mme Geneviève BONNETE

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents accepte la fonction de chaque adjoint et conseiller délégué comme présenté ci-dessus.

FIXATION du REGIME DES INDEMNITES DE FONCTION

Considérant le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints,

Monsieur le Maire propose de répartir l'enveloppe budgétaire autorisée comme suit, avec effet au 23 septembre 2016

Acter la volonté du Maire de déroger à la loi pour indemnités de fonction à un taux inférieur au taux maximal

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat a modifié certaines modalités de détermination des indemnités de fonction des Maires. Depuis le 1^{er} janvier 2016, la loi N° 2015-366 du 31 mars 2015 (modification des articles L2123-20 et suivants du CGCT) impose d'allouer au maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi.

Aussi, Monsieur le maire souhaite conserver la même indemnité que celle de son prédécesseur soit au taux de 29 % au lieu de 43 %. Prévu par la loi. Dans ce cas, et en application de la loi précitée, une délibération est nécessaire pour acter la volonté du maire de déroger à la loi.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents **donne son accord** pour acter la volonté du Maire de déroger à la loi, et l'autorise à percevoir son indemnité à hauteur de 29 % au lieu de 43 % de l'indice.

Ainsi,

Le Maire percevra une indemnité égale à 29 % au lieu de 43 % de l'indice de Référence 1015 (BRUT)

Les six Adjointes percevront une indemnité égale à 14,50 % au lieu de 16,5 % de l'indice de référence 1015 (BRUT)

Les trois Conseillers Délégués percevront chacun une indemnité égale à 4,20 % de l'indice de référence 1015 (BRUT)

Aucun autre frais de déplacement ne sera remboursé aux Elus bénéficiant d'une indemnité.

Après délibération, les Membres du Conseil Municipal approuvent les indemnités qui seront attribuées au Maire, aux Adjointes, aux Conseillers Délégués comme présenté ci-dessus.

CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES et EXTRA-COMMUNALES

Le Maire propose aux membres de l'assemblée de procéder à la constitution des Commissions municipales et extra-municipales. Le Maire étant membre de droit de toutes les commissions, celles-ci se composent comme suit :

Finances
PANGAULT Bertrand
BONNETE Geneviève
MEHEUST Véronique
HULAUD Jean-François
VEAUDELET Christelle
ROBIN Patrice
JUIN Didier
MAUTALEMENT Brigitte
TERRIERE Jacques

Travaux
HULAUD Jean-François
PANGAULT Bertrand
JUIN Didier
BAUDRY Ghislaine
GABILLARD Sébastien
ROBIN Patrice
GUILLERME Françoise
BELLANGER Gilberte
DEHLINGER Véronique

Environnement
CHOUIN Pierre
BONNETE Geneviève
HULAUD Jean-François
PANGAULT Bertrand
VAN DIEN Françoise
TERRIERE Jacques
BELLANGER Gilberte

Cantine
PRIE Nathalie
CHOUIN Pierre
JUIN Didier
VAN DIEN Françoise
VEAUDELET Christelle
BELLANGER Gilberte
GILLERME Françoise
DEHLINGER Véronique

Nautique
ROBIN Patrice
CHOANIER Bernard
HULAUD Jean-François
TERRIERE Jacques
MAUTALET Brigitte

CCAS
PANGAULT Bertrand
VAN DIEN Françoise
MALABEUX Isabelle
BONNETE Geneviève
BAUDRY Ghislaine
VEAUDELET Christelle
ROBIN Patrice
GILLERME Françoise

Commission Appel d'Offre
Titulaire
PANGAULT Bertrand
HULAUD Jean-François
MAUTALET Brigitte
suppléant
JUIN Didier
BAUDRY Ghislaine
TERRIERE Jacques

Projet Cantine
PRIE Nathalie
TARDIF Tiphaine
DUFEIL Jeanine
CHOANIER Bernard
JUIN Didier
BONNETE Geneviève
HULAUD Jean-François
MALABEUX Isabelle
VAN DIEN Françoise
CHOUIN Pierre
BAUDRY Ghislaine
BELLANGER Gilberte
GILLERME Françoise
DEHLINGER Véronique
MAUTALET Brigitte

SDE
Titulaire
REUNGOAT Jean
suppléant
JUIN Didier

ADVR
CHOUIN Pierre

CNAS
ROBIN Patrice

SIVOM
BOIXIERE David
HULAUD Jean-François
VASPART Michel
GABILLARD Sébastien

Défense
CHOANIER Bernard
REUNGOAT Jean

DELEGATIONS au MAIRE

Monsieur PANGAULT Bertrand, confirme qu'en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, donne délégation au Maire pour la durée de son mandat pour les missions complémentaires suivantes.

Le MAIRE est ainsi autorisé :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- à intenter au nom de la commune les actions en justice ou à défendre la commune dans les actions intentées contre elle,
- à réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant maximum autorisé par le conseil municipal.
- à engager toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à des demandes de subventions
- à signer toutes les conventions d'animation qui intéressent la commune

MARCHE VOIRIE

Monsieur Jean-François HULAUD, Adjoint aux travaux, présente, sur le tableau ci-dessous, les différentes propositions reçues après négociation avec les 5 entreprises qui ont envoyés leur devis :

Programme Voirie 2016	longueur	largeur	surface	Armorique· Enrobé	Eurovia	Colas	SPTP	Even
Route de Mousson	620	3,8	2356	18 489,20	14 858,00	13 848,40	13 023,20	17 675,32
de Mousson vers Haute Folie	340	3,8	1292	10 184,40	8 303,00	8 751,80	7 122,40	9 867,24
Chemin des Ecoliers	80	1,4	112	1 321,60	2 900,00	1 769,60	2 318,40	3 316,64
Ruelles Lotissement des Champs du Bourg	322	variable	808	9 534,40	11 399,00	11 894,00	8 711,55	18 757,76
Total surface			4568	39 529,60	37 460,00	36 263,80	31 175,55	49 616,96

NB : de Mousson vers Haute Folie :
participation de Miniac-Morvan

5 092,20	4 151,50	4 375,90	3 561,20	4 933,62
----------	----------	----------	----------	----------

Variante 1 : Sable ciment	11 592,00	14 202,50	13 832,00	11 518,05	12 312,02
Total	40 089,60	37 363,50	36 432,20	31 663,65	39 854,58
Variante 2 : Enrobé de couleur	35 880,00	30 519,50	29 409,00	30 252,80	39 018,40
Total	64 553,60	53 680,50	52 009,20	50 398,40	66 560,96

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de confier les travaux de voirie 2016 à l'entreprise SPTP pour un montant

HORS TAXES de 31 175,55 € T.T.C. 37 410,66 €

RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Maire, rappelle à l'Assemblée qu'une ligne de trésorerie a été ouverte auprès du Crédit Agricole en Octobre 2015 pour un montant de 200 000 €, d'une durée d'un an.

Monsieur le Maire propose de renouveler cette ligne de trésorerie pour la même somme et sur la même durée aux conditions suivantes :

Montant : 200 000 €

Durée : 1 an

Taux : EURIBOR 3 mois moyenné + marge de 1,50 %

Commission d'engagement : 0 ;25 % du montant de la ligne payable en une seule fois à la signature du contrat.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses Membres présents,

Adopte et renouvelle cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat, à intervenir et à utiliser la ligne de trésorerie au gré des besoins de la collectivité.

REGLEMENT CIMETIERE – MODIFICATIONS --

Monsieur PANGAULT Bertrand, 1^{er} Adjoint, informe les Membres que quelques modifications doivent être apportées au Règlement du cimetière à savoir :

Article 5 / dimensions des concessions

Le règlement actuel : ***concessions nouveau cimetière : 1.5m x 2.0m***

Hors les concessions existantes sont de 1.3m x 2.3m soit une surface équivalente à 1.5m x 2.5m

Proposition : ***Concession Nouveau Cimetière : 1.3m x 2.3m***

Article 27 / Exécution des opérations d'exhumation

Le règlement dit : ***Les exhumations auront lieu en présence du concessionnaire, de ses ayants droit ou de son mandataire sous la surveillance du Maire ou d'un adjoint au Maire***

Hors la loi n°2015-177 du 16 février 2015 – art 15(V) a modifié l'article L 2213-14 du CGCT en supprimant les exhumations de la liste des opérations donnant lieu à la surveillance par le Maire

Proposition : ***Les exhumations auront lieu en présence du concessionnaire, de ses ayants droit ou de son mandataire sous la surveillance éventuelle du Maire ou d'un adjoint au Maire***

Article 38 / Scellement d'une urne

Le règlement actuel dit : ***Le scellement d'une urne funéraire sur un monument funéraire n'est pas autorisé. Les urnes sont destinées à être installées soit dans l'espace cinéraire existant dans le cimetière soit à l'intérieur d'un caveau***

Hors cette disposition est contraire à L'article R2.213-39 du CGCT qui détermine de manière limitative la destination des urnes cinéraires ou des cendres qu'elles contiennent. Les cendres issues de la crémation peuvent être :

- soit conservées dans l'urne cinéraire, qui peut être inhumée dans une sépulture ou déposée dans une case de columbarium ou scellée sur un monument funéraire à l'intérieur d'un cimetière ou d'un site cinéraire ;
- soit dispersées dans un espace aménagé à cet effet (jardin du souvenir) d'un cimetière ou d'un site cinéraire ;
- soit dispersées en pleine nature, sauf sur les voies publiques

L'autorisation délivrée par le Maire ne peut être refusée que dans le cas où l'inhumation serait refusée (non ayant-droit, concessionnaire vivant opposé...)

Proposition : ***Le scellement d'une urne cinéraire sur un monument funéraire est autorisé mais elle est conditionnée à l'emploi d'une urne constituée d'un matériau inaltérable à l'extérieur. Le scellement sera refusé dans le cas où une inhumation serait refusée (non ayant-droit, concessionnaire vivant opposé...)***

Article 47 / Columbarium et Cavurnes / définition

Le règlement dit : ***Les cases sont prévues pour 4 urnes***

Hors les dimensions des urnes n'étant pas réglementées, il n'est pas possible d'affirmer que columbarium ou cavurnes sont prévues pour 4 urnes. Nous pouvons rencontrer le cas de familles choisissant des urnes volumineuses pouvant alors exiger la mise à disposition gratuite d'autre case afin de pouvoir déposer 4 urnes.

Proposition : ***Selon le volume des urnes cinéraires, le nombre maximum d'urnes déposées est de 4 urnes.***

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ces modifications et décide de les porter au règlement du cimetière.

REGLEMENT SALLE DES FETES – MODIFICATIONS –

Monsieur PANGAULT Bertrand, 1^{er} Adjoint, rappelle le règlement de la salle des fêtes et se propose d'ajouter une clause à savoir :

Règlement salle des fêtes

Notre règlement ne prévoit ni de demander une caution à l'inscription de la réservation ni de demander une attestation d'assurance

Proposition : *La réservation d'une location de salle ne sera prise en compte qu'après le versement d'une caution de 200 € et de la remise d'une attestation d'assurance Responsabilité Civile. Le réservataire dispose d'un délai de 15 jours pour s'y conformer. Au-delà de ce délai, la réservation sera considérée comme nulle et non avenue.*

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ces modifications et décide de les ajouter au règlement des locations de salles.

DIVERS

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'après 26 ans au sein du Corps des Sapeurs-Pompiers, il a présenté sa démission. Sa nouvelle fonction lui interdisant d'exercer cette activité.

Il précise par ailleurs, qu'il assurera une permanence à la Mairie le lundi matin de 9 h à 11 h 00.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Charte communautaire sera examinée en Conseil le 13 Octobre prochain, il invite les membres à en prendre connaissance.

La première réunion pour la réalisation du bulletin municipal de fin d'année va avoir lieu le Mercredi 12 octobre à 20 h. Pour constituer le groupe de travail, se rapprocher de Madame Isabelle MALABEUX.

Madame MAUTAENT Brigitte précise qu'elle a appris qu'il y a eu le repas des aînés, elle n'était pas au courant, elle demande la procédure pour y participer.

Madame BONNETE Geneviève répond que l'information avait été donnée lors du conseil du 7 juillet.

Séance close à 21 h 15